



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du pilotage interministériel**

**Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE**

**Arrêté N°58-2022-08-08-00002**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue de l'établissement des périmètres de protection du captage de la source de l'Ar (Montigny n° 2) situé sur le territoire de la commune de GIRY, ainsi que de l'institution des servitudes afférentes.**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 ;

**VU** la délibération, en date du 29 mai 2018, du Comité Syndical par laquelle M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Prémery demande la déclaration d'utilité publique de la source de l'Ar (Montigny 2) ;

**VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 21 avril 2021 et les sources de pollution identifiées ;

**VU** les pièces du dossier à soumettre à l'enquête publique en vue de l'établissement des périmètres de protection et de l'instauration des servitudes afférentes ;

**VU** l'ordonnance n° E22000050/21 du Président du Tribunal Administratif de Dijon du 4 juillet 2022 désignant M. Jean-Pierre BILLARD en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que le comité de pilotage des captages s'est réuni le 28 octobre 2021 pour réaliser une rédaction conjointe des servitudes et prescriptions des périmètres de protection ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'établissement des périmètres de protection du captage de la source de l'Ar (Montigny n° 2) situé sur le territoire de la commune de GIRY, ainsi que de l'institution des servitudes afférentes présentent un caractère d'utilité publique ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

.../...

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique, du jeudi 15 septembre au mardi 18 octobre 2022 inclus (soit 34 jours consécutifs), relative au captage de la source de l'Ar (Montigny n° 2), sis sur le territoire de la commune de GIRY, préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue de l'établissement des périmètres de protection situés sur les communes de GIRY et ARZEMBOUY et l'instauration des servitudes afférentes.

### **Article 2 :**

M. Jean-Pierre BILLARD, chef technicien du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON, le 4 juillet 2022.

### **Article 3 :**

Un dossier d'enquête d'utilité publique ainsi qu'un registre seront déposés dans les mairies de GIRY et d'ARZEMBOUY et mis à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture des mairies (GIRY : mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – ARZEMBOUY : jeudi de 15h00 à 18h00) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public pourront être :

- soit consignées sur les registre d'enquête déposé dans les mairies de GIRY et d'ARZEMBOUY ;
- soit adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr](mailto:pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr) ;
- soit transmises par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de GIRY, à l'adresse suivante : 6, place du Maquis-Mariaux, 58 700 GIRY.

M. Jean-Pierre BILLARD se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part de leurs observations dans les mairies :

#### **de GIRY les :**

- jeudi 15 septembre 2022 de 14 H 00 à 17 H 00
- mardi 27 septembre 2022 de 14 H 00 à 17 H 00
- mardi 18 octobre 2022 de 14 H 00 à 17 H 00.

#### **d'ARZEMBOUY les :**

- jeudi 22 septembre 2022 de 15 H 00 à 18 H 00
- jeudi 6 octobre 2022 de 15 H 00 à 18 H 00.

Les courriers et courriels seront annexés aux registres d'enquête dès réception et tenus à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Toutes les observations réceptionnées après la clôture de l'enquête ne seront pas prises en compte.

.../...

**Article 4 :**

Les registres d'enquête, après avoir été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront ouverts par ses soins.

Le commissaire enquêteur examinera l'ensemble des pièces et entendra toute personne qu'il jugera utile de consulter et notamment M. le Président du SIAEPA de la région de Prémery, ce dernier ayant sollicité l'ouverture de l'enquête.

**Article 5 :**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, l'avis au public relatif à cet arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage dans les mairies de GIRY et d'ARZEMBOUY, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera publié en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Nièvre : "le Journal du Centre" et "le Journal du Centre - édition du Dimanche" quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage des maires de GIRY et d'ARZEMBOUY, ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces visées par le commissaire enquêteur seront annexées aux registres d'enquête.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le responsable du projet à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou en un lieu situé dans le voisinage de l'opération projetée. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, format A2 (42 x 59,4 cm), comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations en caractères noirs sur fond jaune.

Le dossier d'enquête publique correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête seront également consultable sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (rubrique « enquêtes publiques ») dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

**Article 6 :**

A l'expiration de délai d'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite à la préfecture le dossier de l'enquête, les registres et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de DIJON.

.../...

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de GIRY et d'ARZEMBOUY aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (rubrique « enquêtes publiques »).

**Article 7 :**

- La Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre,
- le Sous-préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et de CLAMECY,
- le Président du SIAEPA de la région de PRÉMERY,
- le Maire de GIRY,
- le Maire d'ARZEMBOUY,
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Nièvre et dont une copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de DIJON, au Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, au Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre et au Président de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre .

Fait à Nevers, le 8 août 2022

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Blandine GEORJON